

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Délibération N° 2023-38

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 13/10/2023

14 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 03 sont représentés par procuration.

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO.

Absents représentés : Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Absents ou excusés : Frédéric DOLE Jean-Marie FREU.

Secrétaire de séance : Chantal RESTES.

OBJET DE LA DELIBERATION : **Demande de diagnostics énergétiques au** **Syndicat Départemental d'Énergie de Haute Garonne (SDEHG)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que devant l'augmentation du coût des énergies, des travaux d'isolation des bâtiments communaux sont à envisager. Il est possible pour les communes de les faire financer en partie par le « Fonds vert ». Ce dernier nécessite la fourniture de diagnostics énergétiques de bâtiments, afin de pouvoir présenter les gains d'économie d'énergie.

A ce titre, le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la Commune d'Auzielle de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95%, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Les bâtiments concernés sont : le Pôle culturel, le Pôle sportif, le Centre commercial, l'École maternelle, la Maison des associations, la Mairie, la maison d'habitation louée et la Salle des fêtes.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander la réalisation de diagnostics énergétique pour les bâtiments susmentionnés, et de s'engager fournir au SDEHG tous les documents nécessaires et à lui verser une participation financière de 5% du diagnostic.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Cristel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Marie-Claude BLAD (pouvoir Mme SEGAFREDO), Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Jean TERRAL (pouvoir M.PASTUREL).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 031-213100365-20231019-2023_38-DE

- **DE DEMANDER** un diagnostic énergétique pour les bâtiments suivants : le Pôle culturel, le Pôle sportif, le Centre commercial, l'Ecole maternelle, la Maison des associations, la Mairie, la maison d'habitation louée et la Salle des fêtes.
- **DE S'ENGAGER** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- **DE S'ENGAGER** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,
Chantal RESTES



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **31 OCT. 2023**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécourse (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.